

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LE MONTCEL

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	13

SEANCE DU 22 MAI 2023

DATE DE LA CONVOCATION L'an Deux Mille vingt trois et le 22 mai à 19 heures 30
17/05/2023

DATE D’AFFICHAGE Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au
17/05/2023 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence d’Antoine HUYNH, Maire.

Présents et représentés : Antoine Huynh, Clarence Appell, Peggy Viola, Carlos Coelho, Joseph Bracco, Cyril Durand, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Frédéric Thomas (représenté par Antoine Huynh), Fabrice Mermin (représenté par Brigitte Simon), Patrick Bastien (représenté par Peggy Viola), Nathalie Jacquier (représentée par Clarence Appell)

Absents et excusés : Jean-Christophe Eichenlaub.

DELIBERATION N°3 : Modification des statuts de Grand Lac – Restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l’aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1er janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd’hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d’agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l’article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l’organe délibérant de la communauté d’agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l’établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d’un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est par conséquent proposé d’approuver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Vu l’article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la restitution du camping à la commune de Chindrieux,
- APPROUVE la modification statutaire présentée,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Grand Lac.

Fait à le MONTCEL, le 22/05/2023

Le Maire,
Antoine HUYNH

